

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 852

présenté par

M. Serville, Mme Bello, M. Bruneel, M. Brotherson, M. Chassaigne, Mme Buffet, M. Dufrègne,
M. Dharréville, M. Jumel, Mme Faucillon, M. Lecoq, M. Nilor, Mme Kéclard-Mondésir,
M. Fabien Roussel, M. Peu et M. Wulfranc

ARTICLE 7

À l'alinéa 6, substituer aux deux occurrences du nombre :

« 40 000 »

le nombre :

« 60 000 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

L'abaissement du seuil de 80 000 à 40 000 habitants permettant aux collectivités de déroger au recrutement statutaire pour pourvoir les emplois fonctionnels est en contradiction avec la réforme du concours et la formation des ingénieurs en chef mise en place depuis deux ans, dans le but de recruter et de préparer des ingénieurs statutaires à des fonctions managériales et d'expertise de haut niveau. L'ouverture des postes fonctionnels entre 40 000 et 80 000 habitants aux contractuels viendra fragiliser significativement le recrutement, l'évolution professionnelle et la mobilité des ingénieurs en chef issus du concours interne et externe. Par ailleurs, les collectivités utilisant ce dispositif de recrutement de non-titulaires ne jouiront pas de garanties objectives offertes par le concours, sur le niveau d'études, de formation et d'expertise propres aux ingénieurs en chef et nécessaires à l'exercice des missions.

Afin d'en limiter les effets, il est proposé de rehausser le seuil de 40 000 à 60 000 habitants.